

Soigner :::: Chercher :::: Enseigner :::: Prévenir



Institut de  
**Cancérologie**  
de l'Ouest

---

Paul Papin

# Infos utiles

Livret d'accueil des patients

• VENIR A L'ICO SITE PAUL PAPIN.....	3
• LES NUMÉROS UTILES.....	4
• LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....	6
• LES FRAIS.....	9
• VOTRE SÉJOUR.....	11
• VOTRE SÉCURITÉ.....	20
• VOTRE SORTIE.....	22
• POUR VOTRE INFORMATION.....	23
• A VOTRE ÉCOUTE.....	24



## Venir à l'ICO site Paul Papin

### En voiture :

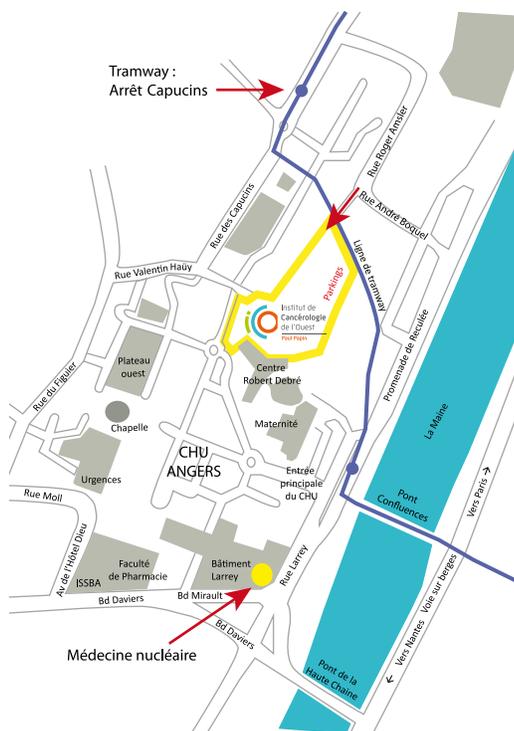
De Nantes ou de Paris, prendre la sortie Angers centre, puis prendre la direction ICO Paul Papin (passer devant la maternité du CHU).

Parking gratuit ICO pour les patients et visiteurs. Prendre un ticket à l'entrée du parking et le valider à l'accueil à la sortie.

### En tramway :

Descendre à la station Capucins et finir à pied en descendant le long des voies.

Temps de trajet centre-ville/ICO : 10 min





## Les numéros utiles ICO

Standard : 02 41 35 27 00 [8h00 - 19h00]

Bureau des rendez-vous : 02 41 35 27 40 ou 02 41 35 27 41

Cafétéria : 02 41 35 27 00 poste 4810

Clinique du sein : 02 41 35 27 00 poste 2621

Consultations : 02 41 35 27 00 poste 2390

Coordination infirmière : 02 41 35 29 38

Soins de support : 02 41 35 27 19

Espace d'Ecoute et d'Information (EEI) : 02 41 35 27 03

Hospitalisation en unité oncologie médicale 1 : 02 41 35 27 11

Hospitalisation en unité oncologie médicale 2 : 02 41 35 27 12

Hospitalisation en unité oncologie chirurgicale : 02 41 35 27 13

Hôpital de jour : 02 41 35 27 14

Pharmacie : dispensation des médicaments 02 41 35 27 poste 4072

Service social : 02 41 35 28 89

Comptabilité : 02 41 35 27 26

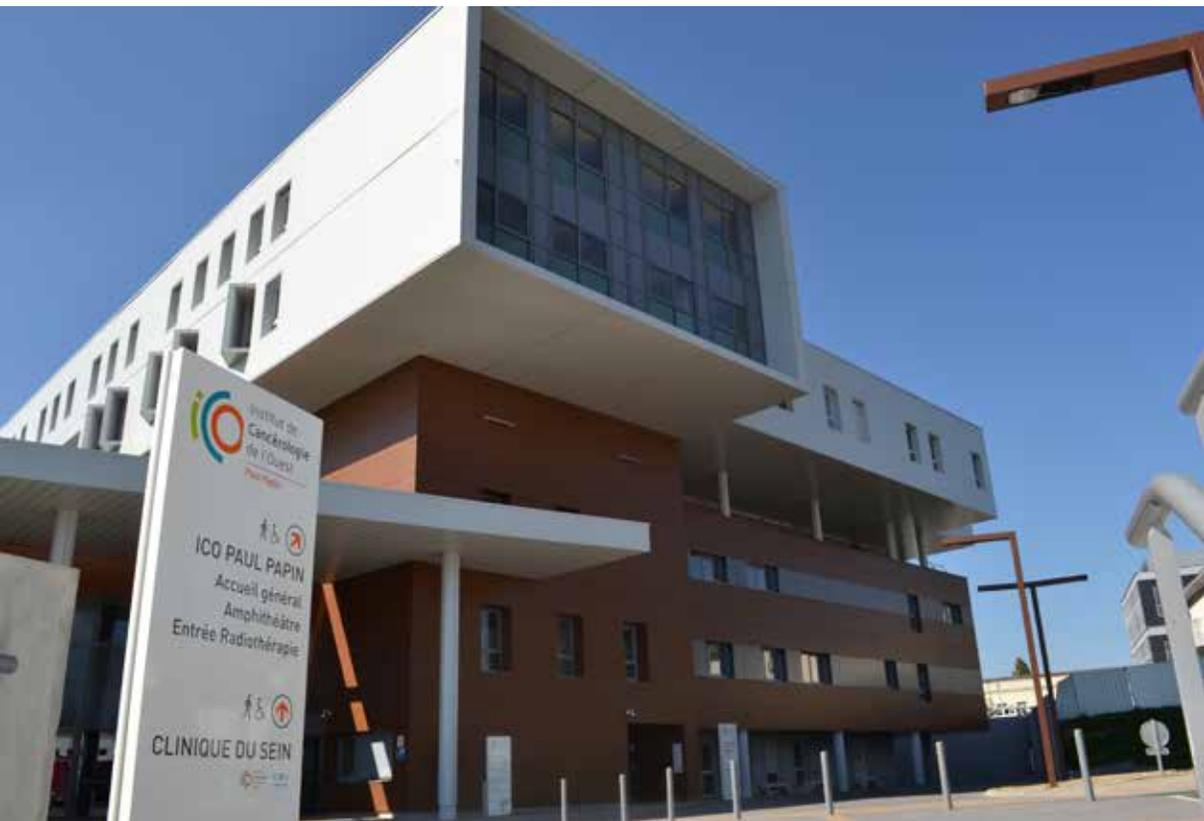
Direction : 02 41 35 27 08

Communication, Dons et Mécénat : 02 40 67 99 11

Qualité : 02 40 67 99 00 poste 9503

Service juridique : 02 40 67 99 00 poste 9504

Gestion administrative du patient - Facturation : 02 41 35 28 59



# Les formalités administratives

Vous vous adressez à l'ICO pour :

- une consultation,
- un examen,
- une hospitalisation.

Accueil administratif  
ouvert de 7h30 à 18h30

Les lieux et heures de rendez-vous sont indiqués sur votre convocation qui vous sera demandée à l'accueil.

Votre consultation ou votre hospitalisation nécessite, dans votre intérêt, certaines formalités administratives indispensables à la prise en charge de vos frais de séjour par la caisse de Sécurité Sociale ou l'organisme qui vous assure.

Dès votre arrivée, vous prendrez un ticket à la borne d'accueil. Vous attendrez votre tour dans la salle d'attente pour procéder à vos formalités administratives. Vous pouvez profiter de cette attente pour mettre à jour votre carte vitale à la borne mise à disposition à l'accueil. Pour les admissions en hospitalisation ambulatoire ou de jour (1<sup>er</sup> étage), veuillez-vous présenter directement dans l'Unité.

Lors de chaque venue à l'ICO, la secrétaire administrative aura besoin que vous lui présentiez :

- Une pièce d'identité avec des données actualisées (carte d'identité, carte de séjour, permis de conduire ou passeport),
- Votre carte Vitale,
- L'attestation de vos droits si vous bénéficiez de la Couverture Maladie Universelle (CMU),
- Votre carte d'affiliation à une mutuelle ou à une compagnie d'assurance complémentaire précisant votre numéro d'adhérent ou de contrat.



Le cas échéant :

- la notification de prise en charge à 100 % des frais de soins délivrée par votre organisme d'assurance maladie,
- le volet de la déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle,
- la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire E112.

De plus, n'oubliez pas de vous munir de votre carte de groupe sanguin et de tout document médical en votre possession utile à votre prise en charge.



Pour les rendez-vous donnés en dehors des heures d'ouverture de l'accueil (7h30 à 18h30), vous devrez vous présenter directement dans le service où vous êtes attendu. Dans ce cas, les formalités administratives seront réalisées dans un deuxième temps.

### L'identito-vigilance à l'ICO :

Lors de votre première venue, il vous sera remis à l'accueil une carte individuelle qui portera vos nom et prénom, le N° d'identification qui vous sera affecté par l'ICO ainsi qu'un code à barres. **Nous vous demandons de toujours vous munir de cette carte, strictement personnelle, à chacune de vos venues à l'ICO et lorsque vous téléphonez à l'ICO.**



Elle sera indispensable aux différents professionnels pour enregistrer votre venue et les examens paracliniques dont vous bénéficierez. Elle permettra aussi d'identifier en toute sécurité les différents traitements qui vous seront prescrits par le médecin de l'ICO et qui vous seront administrés par le personnel de soins.

Elle servira pour certains contrôles d'identité pour des soins spécifiques, par exemple comme système d'identification par code barre pour l'administration des chimiothérapies.

Très souvent, les professionnels vous demanderont de décliner votre nom, prénom et date de naissance : ces éléments nous permettent de vérifier votre identité et de sécuriser votre prise en charge.

Toujours dans le cadre du renforcement des mesures d'identito-vigilance, la carte individuelle avec code barre pourra être complétée d'un bracelet d'identification. Ce bracelet vous sera proposé lors de votre entretien d'accueil dans le service d'hospitalisation. Il comporte uniquement les infos liées à votre identité. Il se porte généralement au poignet.



Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels de l'ICO de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement avant la réalisation d'un examen ou d'un acte à risque (*prise de sang, administration de médicament, intervention chirurgicale...*)

Ne soyez pas étonné si les soignants vous demandent systématiquement avant chaque soin de décliner votre identité (*nom, prénom, date de naissance*), cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels au cours de votre prise en charge

Vous avez naturellement la possibilité de refuser le port du bracelet en informant le personnel soignant de l'unité qui vous le propose. Ce refus sera consigné dans votre dossier.

**Pour toute demande complémentaire,  
une hôtesse d'accueil est à votre disposition  
dans le hall d'accueil ou par téléphone au 02 41 35 27 00**

# Les frais

## Règlement du ticket modérateur

Si vous êtes assuré social, les organismes d'assurance maladie prendront en charge 70 à 80 % des frais de séjour ; les 20 à 30 % restants seront à votre charge ou à celle de votre mutuelle.

Dans certains cas, les frais de séjour sont pris en charge à 100 % :

- En cas de soins liés à une affection de longue durée (ALD),
- En cas d'intervention chirurgicale avec un acte opératoire supérieur à 120€,
- A compter du 31<sup>e</sup> jour d'hospitalisation,
- Lorsqu'il s'agit de soins en rapport avec un accident de travail ou une maladie professionnelle reconnue

Si votre traitement peut être pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, il est indispensable de contacter votre médecin référent pour qu'il en fasse la demande à votre Caisse d'Assurance Maladie.

En l'absence de notification de prise en charge à 100%, le ticket modérateur vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée avec l'ICO, dans la limite des tarifs en vigueur à la date des soins.

## Règlement du forfait journalier hospitalier

Le forfait journalier est une participation forfaitaire à votre charge en cas d'hospitalisation (*sauf exceptions*). Il correspond à des frais liés à l'hébergement (*alimentation, lingerie, ...*). Il vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée avec l'ICO.



## Règlement d'une franchise de 18€

Il s'agit de la participation de l'assuré aux actes médicaux coûteux.

Le forfait 18€ est applicable dans certaines situations ; il vous sera facturé directement si votre mutuelle n'en prévoit pas la couverture ou n'est pas conventionnée avec l'ICO.

Vous serez exonéré (e) de cette participation en cas de soins en rapport avec une affection de longue durée.

## Les suppléments

**Des suppléments** peuvent être facturés lors de votre séjour (chambre particulière, téléphone,...) – Se reporter au paragraphe « Votre séjour » page 11 –

Pour éviter toute avance d'argent, vous pouvez demander à votre mutuelle une attestation de prise en charge et nous la remettre à votre arrivée ou nous la faire transmettre par fax au : 02 41 48 31 90

Dans certains cas, **les frais de transport** entre votre domicile et l'ICO peuvent être pris en charge par l'assurance maladie. Cette prise en charge est **toujours subordonnée à une prescription médicale établie par le médecin** qui demande votre venue à l'ICO. Elle indique le mode de transport **adapté à votre état de santé**.

### Cas particulier de l'absence de toute couverture par les organismes de sécurité sociale française :

Les patients étrangers n'ayant pas le document E112 délivré dans leur pays d'origine, et plus globalement les patients n'ayant aucune couverture par les organismes de sécurité sociale française, doivent régler l'intégralité de la prise en charge médicale prévisionnelle sur présentation d'un devis établi par l'ICO. (*Article R.6145-4 du code de la santé publique*). Si vous êtes dans ce cas, nous vous invitons à prendre contact avec le pôle gestion administrative du patient qui vous donnera toutes les informations au 02 41 35 27 26

# Votre séjour

Deux modes d'hospitalisation existent, selon votre état de santé ou le traitement mis en place :

- **L'hospitalisation de jour** : elle permet l'administration en ambulatoire (en moins d'une journée) de certains traitements de chimiothérapie, la chirurgie ambulatoire et la réalisation de bilans et/ou de soins,
- **L'hospitalisation complète** : au moins une nuit : elle est surtout nécessaire pour la chirurgie, l'oncologie médicale, parfois la radiothérapie, et pour tout soin et traitement nécessitant une surveillance continue.

## La chambre

Votre séjour en chambre à un ou deux lits dépend essentiellement de votre état de santé et des disponibilités de l'établissement. Nous nous efforçons cependant de satisfaire vos souhaits d'hébergement en fonction des possibilités.

Si vous souhaitez être accueilli en chambre individuelle :

- Conformément à l'article R1112-18 du code de la santé publique, l'ICO propose deux régimes d'hospitalisation : le régime commun et le régime particulier, lequel prévoit la mise à disposition des patients qui le désirent d'une chambre à un lit, **dans la limite des disponibilités**.

Aussi, lorsque vous souhaitez bénéficier d'une chambre particulière, un supplément de 46€ (*tarif 2016*) par journée d'hospitalisation sera facturé à votre mutuelle, si celle-ci prend en charge ce type de prestation. Lors de votre accueil administratif, nous vous demanderons de remplir un formulaire prévu à cet effet.

## Vos vêtements et objets personnels

Pour votre séjour, nous vous remercions d'apporter :

- Votre éventuel traitement médicamenteux personnel (prescrit par votre médecin traitant) pour une durée de 5 jours, ainsi que les ordonnances correspondantes. Le médecin vous

prenant en charge à l'ICO et/ou le pharmacien vérifient l'absence de contre-indication avec le traitement qui sera institué dans le cadre de votre hospitalisation. L'ICO étant très spécialisé, il ne peut détenir en stock la totalité des médicaments existant sur le marché et les temps d'approvisionnement peuvent être un peu plus longs qu'en officine.

- Vos vêtements de rechange en quantité suffisante : pyjama, chaussons, linge de toilette ...)
- Munissez-vous d'un nécessaire de toilette complet : brosse à dent, dentifrice, savon, peigne, shampoing, rasoir) car l'établissement ne fournit pas ces objets de toilette.

Nous mettons à votre disposition une armoire ou un placard sans clé, pour déposer vos effets.

Vous pouvez apporter de l'argent si vous souhaitez ouvrir une ligne téléphonique, profiter des services qu'offre la cafétéria... Par contre, nous vous déconseillons d'apporter des bijoux ou des objets de valeur. En aucun cas, l'ICO ne pourra être tenu pour responsable de l'argent ou des objets que vous aurez conservés auprès de vous. Un dépôt peut néanmoins être fait dans le coffre de l'établissement.

## La restauration

Les repas sont servis dans votre chambre.

Le menu qui vous est proposé est adapté à votre état de santé. Une diététicienne vous aide, si nécessaire, à composer votre alimentation en respectant les précautions recommandées par votre état de santé. Nos prises de commandes sont réalisées par les diététiciennes et les aides-soignantes. Nous sommes à votre disposition pour toutes demandes et commandes particulières et spécifiques.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner : 7h30
- Déjeuner : 12h15
- Goûter : 15h30
- Dîner : 18h30



## L'accueil de vos proches

### Les visites

Vos parents et amis peuvent vous rendre visite de 13h00 à 20h00 avec votre accord, en l'absence de contre-indication médicale. Les cadres de santé sont à votre disposition pour étudier d'autres possibilités au cas par cas. Il est possible de prendre rendez-vous, auprès des secrétariats, pour une rencontre avec un médecin du service.

Pour préserver votre repos et celui des autres malades, nous leur recommandons de ne pas venir trop nombreux, ni trop longtemps dans votre chambre. Trois salons des familles au 4<sup>ème</sup> étage sont à la disposition des familles des patients hospitalisés. Ils vous permettent de recevoir les membres de votre famille dans un lieu convivial ; une petite cuisine est installée dans chacun d'entre eux.

Recevoir la visite de jeunes enfants est permis sous la responsabilité d'un adulte

### L'hébergement de votre famille :

Si vous avez un besoin d'un hébergement, n'hésitez pas à en parler aux équipes de soins ou à vous rendre à l'EEI ou au CIE 49 pour obtenir des informations. – Se reporter au paragraphe « Pour votre information » et « A votre écoute » pages 23 et 24 –

### L'accompagnant :

Dans le cas où un proche reste pour la nuit, la nuitée et le petit déjeuner sont facturés 10€ (*tarif 2016*). Le déjeuner est facturé 7,50€ (*tarif 2016*). Nous vous demandons de nous avertir le plus rapidement possible pour la commande des repas.

## Consignes particulières

Pour vous permettre de passer un séjour dans les meilleures conditions possibles, nous vous recommandons :



- De respecter la réglementation qui interdit de fumer dans les lieux publics. Adhérent au Réseau Hôpital Sans Tabac et signataire, depuis le 2 mai 2006, de la Charte Hôpital Sans Tabac, la Direction a décidé, outre la disparition de la zone fumeur d'étendre le domaine d'application de cette mesure en instituant l'interdiction de fumer à l'ensemble de l'enceinte de l'établissement.
- Pour préserver le repos de vos voisins, de réduire la tonalité de vos appareils audio, postes de télévision et d'éviter les conversations trop bruyantes.
- D'avoir une tenue vestimentaire correcte lorsque vous sortez de votre chambre.
- Nous vous rappelons l'obligation pour vous, patient, et pour vos proches en visite, de respecter les règles et recommandations élémentaires d'hygiène.
- L'utilisation des téléphones portable est interdite dans l'enceinte de l'ICO, car ils peuvent d'une part créer des interférences préjudiciables au bon fonctionnement des équipements électroniques destinés à vos soins et, d'autre part, troubler le repos des patients que nous vous invitons à respecter.
- Pour les malades en cours de curiethérapie ou de traitement à l'iode radioactif, les visites sont par principes interdites, notamment pour les femmes enceintes et les enfants. Une dérogation peut être accordée pour des courtes visites limitées à 10 minutes sous réserve de l'accord de l'équipe soignante.



## Vos relations avec l'extérieur

### Le téléphone

Nous vous rappelons que **l'usage de téléphones cellulaires est interdit à l'intérieur de tout l'établissement hospitalier\***.

Un poste est mis à votre disposition dans votre chambre. Pour ouvrir la ligne directe, vous devez contacter l'hôtesse d'accueil en composant le 7. Elle vous donnera le numéro de téléphone à communiquer à vos proches qui pourront vous joindre gratuitement . Vos appels passés vers l'extérieur seront facturés à hauteur de 0,20€ l'unité.

Une fiche déposée dans chaque chambre précise les modalités d'ouverture et de fonctionnement de cette ligne.

Pour préserver le repos des autres patients, prévenez vos correspondants d'éviter les appels après 21h00. Indiquez à vos correspondants habituels la date de votre départ afin que le patient qui occupe ensuite la chambre ne soit pas importuné.

*\*Vous trouverez une fiche explicative sur votre table de nuit. (lettre circulaire DH/EM 1 n°40 du 9 octobre 1995 relative aux perturbations électromagnétiques engendrées par les téléphones mobiles cellulaires pour certains dispositifs médicaux).*

### Le courrier

Vous pouvez recevoir votre courrier à l'adresse suivante :

Monsieur ou Madame (Nom et prénom)  
Institut Cancérologie de l'Ouest, site Paul Papin  
Hospitalisation chambre N°...  
15 rue André Boquel  
49055 ANGERS CEDEX 02

Le courrier est distribué une fois par jour, le matin. Votre courrier affranchi peut être expédié les jours ouvrables, une boîte aux lettres est à votre disposition dans le local vagueuestre (*couloir principal au RDC*) de 9h30 à 11h30. La levée du courrier a lieu à 15h00.

## La connexion internet

L'ICO offre aux patients hospitalisés ou en traitement un lien avec le monde extérieur. Vous pourrez être en contact permanent avec votre famille, vos amis par le biais d'une borne Wifi.

L'ICO vous propose en accès libre et gratuit une connexion Wifi pendant la durée de votre séjour. Si vous disposez de votre ordinateur personnel avec un équipement Wifi inclus, vous pouvez demander la connexion directe au réseau et l'établissement vous attribuera des identifiants, ils vous seront personnels. Ce matériel est placé sous votre entière responsabilité et l'ICO ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation.

Toutes les conditions d'utilisation et règles de bon usage vous seront indiquées dans un document dont vous prendrez connaissance avant de vous engager.

Pour bénéficier de ces services, contactez le personnel de soins de votre unité.

## Détente et loisirs

### La télévision et la musique

Toutes les chambres sont dotées d'un téléviseur.

- Pour le secteur ambulatoire et de jour, il est mis gratuitement à votre disposition.
- Pour le secteur conventionnel, vous pouvez vous rendre à la cafétéria pour la mise en service des chaînes. En dehors des heures d'ouverture de la cafétéria, vous pouvez composer le 2895 et suivre les indications du serveur vocal. La mise en service du téléviseur est immédiate.

Pour son usage dans les chambres à deux lits, un casque audio permet une utilisation respectueuse du confort et de l'état de santé pour chacun de ses occupants.

Vous pouvez apporter votre lecteur de CD, «baladeur» ou MP3 ; ce matériel est placé sous votre entière responsabilité.

Afin de respecter la tranquillité de chacun, nous vous remercions de penser à baisser le son.





### La cafétéria /presse

Une cafétéria proposant restauration rapide, boissons chaudes ou froides, confiseries et viennoiseries, est à votre disposition et à celle de votre famille au rez-de-chaussée de l'ICO.

Elle vous accueille du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30. Tél. : 02 41 35 27 00 poste 4810.

Deux distributeurs de boissons et confiseries sont à votre disposition à la cafétéria et au 4<sup>ème</sup> étage.

Il est possible d'acheter le journal (Courrier de l'Ouest et Ouest France) ou un magazine du lundi au vendredi. Renseignez-vous auprès de l'équipe de soins.

### La bibliothèque

Un service de bibliothèque met à votre disposition un choix de livres sur catalogue. Vous pourrez emprunter gratuitement ces livres sur demande en vous renseignant auprès du personnel infirmier de l'unité de soins. Lors de votre sortie, pensez à les restituer.

# La qualité de votre prise en charge et les enquêtes de satisfaction

La Qualité s'inscrit dans une dimension transversale et permet de veiller, en continu, au perfectionnement du niveau de performance de l'ensemble de notre structure.

Dans une démarche constante d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, l'ICO a généralisé les Comités de Retour d'Expérience (CREX) en radiothérapie, chirurgie, oncologie médicale, imagerie et médecine nucléaire.

## **Evaluation des pratiques professionnelles, audits et enquêtes : au service d'une amélioration permanente**

- L'ICO participe au recueil des indicateurs IPAQSS portant sur différents critères de prises en charge. Les résultats font l'objet d'un affichage obligatoire dans l'établissement.
- Des audits internes sont également réalisés dans les domaines suivants : Coordination des soins en cancérologie (dispositif d'annonce, délais de prise en charge), Gestion des risques (circuit du médicament, identité-vigilance, implémentation de la check-list au bloc opératoire), Accréditation COFRAC pour la conformité des laboratoires de biologie.
- Des enquêtes sont ponctuellement réalisées auprès des patients, des correspondants externes et des professionnels. À ce titre vous pouvez être sollicité pour participer à une :
  - \* Enquête de satisfaction des patients hospitalisés,
  - \* Enquête de satisfaction des correspondants médicaux externes,
  - \* Enquête sur le port du bracelet d'identification auprès des patients et des professionnels.
- Enfin, l'ICO participe avec 111 autres établissements de santé au projet CLARTE, pour la production d'indicateurs en santé, dont l'objectif est de développer et valider des indicateurs management des ressources humaines et sécurité des soins.

# Votre sécurité dans les locaux

## Prévention du risque d'exposition aux rayonnements ionisants

L'ICO utilise pour certains examens de diagnostic et pour les traitements par radiothérapie, des produits radioactifs et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants.

Les risques associés à cette activité sont évalués et maîtrisés. Les locaux utilisant des sources de rayonnements ionisants sont identifiés. Leurs accès sont signalés par des panneaux représentant un « trèfle » de couleur bleue ou verte.

Vous devez vous abstenir de pénétrer dans ces locaux sans y être invité(e) par un membre du personnel.



## Prévention des risques électriques

Plus encore qu'à votre domicile, l'électricité est omniprésente dans les locaux de l'ICO, avec des milliers de matériels électriques, y compris par exemple dans votre lit qui comporte des moteurs vous permettant de régler vous-même sa hauteur ou l'inclinaison du relève-buste.

L'ICO est soumis à une réglementation très stricte de sécurité. Des contrôles de conformité de ses installations et équipements sont régulièrement effectués.

Cependant, des risques d'électrocution persistent en cas de mise à nu accidentelle de conducteurs électriques sous tension.

Pour votre sécurité vous devez :

- signaler au personnel toute situation présentant un réel risque (prise arrachée, interrupteur cassé, câble endommagé, capot manquant sur un appareil électrique...),
- vérifier le bon état de tout appareil électrique personnel que vous utiliserez au Centre, et vous assurer notamment de son raccordement réglementaire à la prise de terre,
- vous abstenir de toute manipulation sur les installations et équipements électriques, et éviter les risques de renversement de liquides sur ceux-ci.

## Prévention des risques d'incendie

Les éléments qui garantissent déjà votre sécurité en conformité avec la réglementation, outre la résistance au feu de la structure des bâtiments, sont :

- un système de détection qui couvre tous les locaux et les circulations : il signale immédiatement un éventuel début de feu et permet une intervention rapide des secours,
- un cloisonnement « coupe-feu » entre les étages, et un découpage de chaque étage en « compartiments » isolés par des cloisons et portes coupe-feu, pour diminuer les risques d'extension et vous mettre rapidement en « sécurité »,
- l'isolement « coupe-feu » (cloisons, planchers et porte) de chaque chambre.

### En cas d'alarme — incendie :

- respectez les consignes du personnel,
- maintenez fermées les portes et fenêtres de votre chambre,
- suivez les directives des services de secours.

### Contribuez à la réduction du risque de feu :

- en vous abstenant de fumer dans l'enceinte de l'établissement,
- en signalant immédiatement au personnel tout fonctionnement anormal d'un appareil électrique (odeur, fumée, chaleur).

# Votre sortie après hospitalisation

## La décision de sortie

Votre sortie doit être autorisée par le médecin. Si vous décidez néanmoins de quitter l'établissement sans autorisation, un médecin vous informera des conséquences de votre décision. Si vous la maintenez, il vous sera demandé de prendre connaissance et de signer un document attestant de votre sortie contre avis médical. Ce document vous sera remis avant votre départ et dans ce cas, les frais de transport seront à votre charge.

## Les formalités

Nous vous remercions de vous présenter, obligatoirement, à l'accueil de l'établissement pour accomplir les formalités administratives nécessaires (*excepté le samedi et le dimanche matin, où les formalités seront réalisées dans le service d'hospitalisation*) :

- Obtenir un bulletin de situation : ce document peut vous être utile ultérieurement, notamment pour les formalités auprès de votre caisse de sécurité sociale ou de votre employeur.
- Votre dossier administratif sera vérifié (*votre ligne téléphonique sera fermée*), une situation des documents manquants et des sommes dûes sera établie (*règlement de vos consommations téléphoniques, repas accompagnants ou autres prestations si nécessaire*).

Pensez à l'éventuel retrait du coffre de l'Institut de vos dépôts de biens ou de valeur.

## Votre retour à la maison et le suivi médical

Si votre état de santé nécessite un moyen de transport spécifique, une prescription médicale de transport vous sera délivrée.

Les prescriptions médicales nécessaires (*soins, traitements*) vous seront remises dans l'Unité de soins.

S'il vous est proposé un rendez-vous de consultation ou d'hospitalisation, pour assurer la surveillance des effets de votre traitement ou la poursuite de celui-ci, n'omettez pas d'en prendre connaissance et de le conserver.

Une coordination est mise en place pour assurer le relais avec votre médecin généraliste (*ou tout autre médecin que vous aurez désigné*) qui sera informé de votre état de santé. Votre livret de liaison aidera à coordonner vos soins.

## Pour votre information

### L'espace parent - enfant, l'espace parent

Des rencontres des professionnels, votre conjoint et/ou enfants sont également possibles.

Parler ou non à ses enfants du cancer concernant son père ou sa mère est une inquiétude et une question courante pour les parents lorsque le diagnostic est connu. Faut-il leur cacher la vérité pour ne pas les traumatiser ? Sinon, comment aborder le sujet sans les perturber ?

À ce sujet, une aide spécifique visant à faciliter la communication autour du cancer au sein de la famille, peut vous être apportée dans le cadre de l'espace Parents-Enfants, après-midi de rencontre encadré par un médecin oncologue et une psychologue (*voir fiche équipe médicale*). Des rencontres individuelles avec votre conjoint et/ou enfants peuvent également être organisées.

Des fiches et brochures pédagogiques sont également disponibles pour vous aider à aborder votre maladie avec vos enfants. Demandez-les aux équipes soignantes du Centre.

**Pour prendre rendez-vous, contactez le Bureau des rendez-vous :**

**02 41 35 27 40 ou 02 41 35 27 41**

### Espace d'Ecoute et d'Information (EEI)

L'ICO a pour mission d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients atteints de cancer, de favoriser l'information et l'orientation vers des structures compétentes, de servir de lien entre les patients, leurs proches et les soignants.

Un lieu d'accueil, d'échanges et d'écoute permet aux patients et à leurs proches un accès à des informations compréhensibles et claires sur la maladie cancéreuse : différents supports d'informations sur le cancer et les traitements sont disponibles (*revues, brochures, accès Internet,...*).





Contact EEI : 02 41 35 27 03

Cet espace se veut une passerelle entre l'ICO Paul Papin ainsi que les autres établissements de santé d'Angers et le CIE49, fruit d'un partenariat déjà ancien (2005) créé entre le Comité de Maine et Loire de la Ligue Contre le Cancer et l'ICO.

Une coordinatrice de santé assure l'accueil et l'écoute ; elle oriente les patients vers des structures professionnelles compétentes ou vers des associations de lutte contre le cancer, d'anciens malades ou divers organismes.

## À votre écoute

### Cultes

Un espace de recueillement est à votre disposition au premier étage de l'ICO.

Un représentant religieux des différents cultes peut venir vous rencontrer si vous le désirez. Vous pouvez en faire la demande auprès du cadre infirmier de l'unité de soins.

- Aumônerie catholique : une équipe faisant partie de l'aumônerie du CHU d'Angers, composée d'un prêtre, d'une religieuse et de laïcs, passe régulièrement dans les services. Un membre de l'aumônerie peut vous rendre visite dans votre chambre. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante ou de l'aumônerie au 02 41 35 36 02.
- Eglise protestante : un membre de l'équipe protestante peut être joint en téléphonant au pasteur au 02 41 48 06 07 ou 02 41 44 15 15 ou 02 41 47 08 08.
- Association culturelle israélite : 02 41 48 12 58 ou 02 41 87 48 10
- Association des musulmans d'Angers : 02 41 34 19 40 ou 02 41 86 84 02
- Eglise orthodoxe (correspondants laïcs) : 02 41 68 05 89

## Associations locales d'aide aux patients

Différentes associations de bénévoles sont à votre disposition. Ces associations souscrivent à une charte du bénévolat de l'établissement. Adressez-vous à l'EEI pour connaître leurs représentants et leurs coordonnées.

Vous pouvez obtenir la visite des bénévoles de ces diverses associations en la sollicitant auprès du cadre infirmier de l'unité de soins :

### LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER :

- Aide à la recherche et à l'amélioration des conditions de diagnostic et de traitement
- Action en faveur des malades et leurs proches
- Action de prévention – information – dépistage
- Action de formation

### LE CENTRE D'INFORMATIONS ET D'ÉCHANGES 49

Annimatrice : 02 41 88 61 06, email : [cie49@ligue-cancer.net](mailto:cie49@ligue-cancer.net)

Permanences :

- lundi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- mercredi de 9h à 12h
- jeudi de 14h à 17h
- vendredi de 10h à 12h

Coordonnées : 20 rue Roger Amsler 49100 Angers. Tél. : 02 41 88 90 21

Site Internet : [www.ligue-cancer.asso.fr](http://www.ligue-cancer.asso.fr). Email : [Comite.49@wanadoo.fr](mailto:Comite.49@wanadoo.fr)

### EN AVANT LA VIE

Contact sur Angers/coordonnées : 4 place Plantagenêts 49070 St JEAN de LINIERES Tél. : 05 49 82 27 59. Email : [enavantlavie.angers@free.fr](mailto:enavantlavie.angers@free.fr)

### EUROPA DONNA (COALITION EUROPEENNE CONTRE LE CANCER DU SEIN)

Contact/coordonnées : permanence à la Maison de la Ligue, 20 rue Roger Amsler Angers, Madame Elisabeth Voisin, Tél. : 06 82 30 60 21

### I.A.S (INFORMATIONS ET AIDES AUX STOMISES)

Contact/coordonnées : Président: M. LEBRETON - Secrétaire: Mme TOULLEC  
Permance à la Maison de la Ligue, 20 rue Roger Amsler Angers, Madame Marie-Claude Préau,  
Tél. : 02 41 68 32 42. E-mail : [ias.anjou@gmail.com](mailto:ias.anjou@gmail.com)

### JALMALV ADESPA

Coordonnées : CHU – Angers BP. 50803 49 008 Angers cedex 01. Tél. : 02 41 20 94 99 (secrétariat)  
et 02 41 88 67 67 (service d'écoute)  
Email : [adespa-ang@9online.fr](mailto:adespa-ang@9online.fr)  
Site Internet : <http://www.jalmalv.fr/associations/jalmalv-adespa-angers.html>

### JEUNES SOLIDARITÉ CANCER

Coordonnées : Jeunes solidarité Cancer - 14, rue Corvisart 75013 Paris  
Site Internet : [www.jeunes-solidarite-cancer.org](http://www.jeunes-solidarite-cancer.org). Tél. : 01 53 55 24 72

### LES MUTILES DE LA VOIX DU VAL DE LOIRE

Contact/coordonnées : Président : (par intérim) M Patrick LEMAIRE. 22 avenue de la Petite Garde  
49240 - AVRILLE. Tél. : 02 41 34 50 96. E-mail : [martinelelaire@wanadoo.fr](mailto:martinelelaire@wanadoo.fr)

### LEUCÉMIE ESPOIR

Contact/Coordonnées : Mme Roy, 43 route de Beaufort 49 124 St Barthélémy  
E-mail : [miroy.leucemie49@orange.fr](mailto:miroy.leucemie49@orange.fr) / Relais Angers : 02 41 18 03 37  
Email : [aml@leucemie-espoir.org](mailto:aml@leucemie-espoir.org). Email : [fantil@infonie.fr](mailto:fantil@infonie.fr)

### LOURDES CANCER ESPÉRANCE

Coordonnées : Lourdes Cancer Espérance 11 rue d'Alsace 49300 Cholet

### SASAD (Service d'Aide Spécialisée A Domicile) – géré par l'association Angevine Cancer et Enfance (AAE)

Contact/coordonnées : Dr Edith Pancher, 20 rue Roger Amsler Angers, Tél. : : 02.41.73.07.61  
Email : [SASADCancerEnfance@wanadoo.fr](mailto:SASADCancerEnfance@wanadoo.fr).

### SOLEIL AFELT (Amis ou familles d'enfants atteints de leucémie ou de cancer)

Contact/Coordonnées : Dominique Cartron (Présidente).  
Tél. : 06 88 65 69 63. Email : [soleilafelt@orange.fr](mailto:soleilafelt@orange.fr)

### VIVRE COMME AVANT

Coordonnées : Siège de l'association 14 rue Corvisart 75013 Paris.  
Tél. : 01 53 55 25 26. Site Internet: [www.vivrecommeavant.fr/](http://www.vivrecommeavant.fr/)





Institut de  
**Cancérologie**  
de l'Ouest

---

Paul Papin

**[www.ico-cancer.fr](http://www.ico-cancer.fr)**

**02 41 35 27 00**